



Pose de meubles dans un parking qui n'est pas un boxe.

Par **Henribj**, le **24/11/2014** à **15:34**

Bonjour.
Le RDC d'un immeuble à Nice est destiné au parking des voitures. Il y a une dizaine d'emplacements dont un m'appartient. Je compte louer cet emplacement qui n'est pas un boxe.
Par contre le RDC est sécurisé par un portail avec clé.
J'ai trouvé un locataire qui veut l'occuper pour mettre sa voiture. Mais il me demande de poser dans un coin un meuble métallique, qui fait 2m de haut, 1 m de large et 0,60 m de profondeur.
La surface de ce parking est importante et peut contenir une voiture et le meuble en question sans problème.
Le locataire m'a dit qu'il n'y a rien d'important dans ce meuble, ou qui ait de la valeur. Du reste il sera fermé à clé, et il y collera un mot dessus pour dire : contenu sans aucune valeur. De toute façon, comme le contenu est sans valeur "dossier, paperasse, quelques outils" le locataire prend à sa charge le risque de vol ou d'effraction du meuble.
Ma question est de savoir si j'ai le droit d'accepter qu'il rajoute ce meuble sans autres démarches?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **aguesseau**, le **24/11/2014** à **16:25**

bjr,
il faut savoir ce que dit exactement votre règlement de copropriété sur l'utilisation de ce parking (non fermé) mais en principe un parking est réservé au stationnement de véhicule et non pour y stocker des meubles.
donc vous risquez, selon votre RC, un rappel à l'ordre de votre syndic.
cdt

Par **Henribj**, le **24/11/2014** à **17:24**

Merci Aguesseau pour votre réponse. rnJe vous précise cependant qu'il ne s'agit pas de stocker des meubles à la place de la voiture. Ce locataire loué pour garer sa voiture d'abord, mais demande de déposer un meuble à l'arrière.rnJ'ai regardé le règlement de copropriété dans le détail, il n'y a pas un mot sur ce sujet.rnDois- je informer le syndic ? Je pense que si je lui en parle, il va aller automatiquement au plus simple et me dire NON.rnSi je ne dis rien et j'accepte ce locataire avec sa voiture et son meuble, peut- on me reprocher quelque chose , dans la mesure où il gêne personne, et que l'emplacement est suffisamment large pour recevoir la voiture et le meuble?rnMerci encore.

Par **moisse**, le **25/11/2014** à **09:23**

Bonsoir,rnLe parking est exclusivement réservé au stationnement des véhicules et non à une exposition-vente de brocante ni au stockage des encombrants.rnVotre syndic vous opposera une interdiction relative à la sécurité des biens et des personnes.rnSi le règlement de copropriété est muet, vous poserez la question en AG.

Par **Henribj**, le **28/11/2014** à **09:27**

Merci Moisse, merci Aguesseau pour vos réponses .